

# Règlement

## Concours de Rap

**Cartel 2026**  
**Mines de Nancy**

**Du 16 au 19 avril 2026**



# Préliminaires

Pour perpétuer la tradition, le Cartel Nancy 2026 va organiser un concours de Rap dont les modalités sont précisées dans ce présent document.

Les vainqueurs pourront, s'ils le souhaitent, se produire sur scène pendant l'une des 3 soirées organisées pendant le Cartel, selon des modalités décidées par l'équipe organisatrice qui seront communiquées ultérieurement.

L'envoi d'une production par une délégation à l'équipe organisatrice doit être accompagnée de l'annexe 1 signée par le responsable de la délégation. Sans ce document signé, la délégation **ne pourra pas concourir** et sa production ne sera pas publiée. Dans le cas où l'annexe n'est pas envoyée dans les temps, aucun recours n'est possible.

Chaque délégation peut participer **au maximum une fois** (et de fait envoyer au maximum une production).

# Modalités

## Consignes

- La production finale doit être une unique vidéo (incluant son et clip).
- Le format de rendu doit pouvoir permettre une publication sur Instagram sans modification du fichier de la part de l'équipe organisatrice.
- Chaque production doit avoir une durée comprise entre 3 et 4 minutes.
- Chaque production doit avoir un changement de style musical (et chaque style doit durer au minimum une minute).
- Il doit y avoir au minimum 2 chanteurs, dont à minima une fille et un garçon, qui doivent être étudiants dans l'école à laquelle est rattachée leur délégation.
- Chaque production doit être sous-titrée.
- Chaque production doit avoir un titre, qui figurera au début de celle-ci.
- Chaque production peut avoir des remerciements à la fin, à condition que la durée totale (incluant le clip et les remerciements) soit comprise entre 3 et 4 minutes.

Bien que ce concours se nomme « Concours de Rap » les choix musicaux faits par les délégations sont libres.

## Classement

Le classement s'effectuera selon le principe d'un « concours de like » sur le réseau social Instagram, pondéré par le nombre d'étudiants, par promotion, de l'école.

Une fois le temps imparti pour le vote écoulé, l'équipe organisatrice divisera le nombre de like de chaque publication par le nombre d'étudiants par promotion de l'école.

# Modalités

Dans le cas où le nombre d'étudiants par promotion varie d'une année à l'autre au sein de l'école, on retiendra la moyenne arithmétique sur toutes les promotions présentes dans l'école concernée.

## Exemple :

- La délégation A a eu 3 400 likes sur son Rap et a 278 élèves/promotion en moyenne.
- La délégation B a eu 2 000 likes sur son Rap et a 109 élèves/promotion en moyenne.

Le ratio  $r_A$  de la délégation A est  $r_A = \frac{3400}{278} \approx 12,2$

Le ratio  $r_B$  de la délégation B est  $r_B = \frac{2000}{109} \approx 18,3$

On a  $r_B > r_A$  donc l'équipe B l'emporte.

L'équipe organisatrice annoncera, via une publication sur son compte Instagram, les productions figurant sur le podium de ce concours. Il n'est pas prévu de donner le classement total.

## Calendrier

L'ensemble des délégations des écoles participantes sera informé des modalités par ce présent document avant le 1er février 2026.

Les délégations disposeront ensuite de deux mois et demi pour produire leur clip.

Celui-ci devra être remis à l'équipe organisatrice – selon les modalités communiquées ultérieurement – avant le **16 mars 2026**.

L'équipe organisatrice se donne ensuite le temps qu'elle estime nécessaire pour contrôler chacune des productions. Celles-ci seront ensuite publiées sur le compte Instagram du Cartel (avant le 6 avril 2026).

La période de vote (en likant une ou plusieurs productions) sera d'**une semaine**.

# Modalités

## Droits d'auteurs

Chaque délégation est **responsable de l'intégralité des éléments relatifs à sa production** (incluant de fait le droit à l'image de toutes les personnes paraissant sur les images, les droits d'auteurs sur les musiques, les droits d'auteur sur les portions de vidéos ré utilisées...).

La participation à ce concours (chaque délégation est considérée comme participant dès le moment qu'elle a envoyé une production à l'équipe organisatrice) autorise Cartel Nancy 2026 à utiliser la production (par morceaux ou dans son intégralité) à toutes les fins de communications qu'elle estime nécessaires. En particulier, cela implique que l'ensemble des personnes apparaissant sur le clip autorisent la diffusion de leur image sur les supports de communication du Cartel Nancy 2026 (réseaux sociaux, site internet, etc.)

Pour toute question à ce propos, contactez l'équipe organisatrice (cf rubrique contact).

## Contact

Pour toute question supplémentaire, l'équipe chargée de la communication de Cartel Nancy 2026 est joignable par email à :

**[camille.morgand@cartelnancy2026.fr](mailto:camille.morgand@cartelnancy2026.fr) ou  
[blandine.piret@cartelnancy2026.fr](mailto:blandine.piret@cartelnancy2026.fr)**

# Réserves

Le non-respect des modalités précédentes entraînera la **non-publication** de la production concernée.

La création de compte Instagram spécifiquement pour voter pour une production est un motif d'exclusion de la délégation des responsables.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de censurer toute production ne respectant pas les règles de bienséance et/ou présentant un contenu choquant (quelle que soit la forme que celui-ci prend). Dans ce cas, la délégation ayant produit ce contenu sera informée dans les plus brefs délais.

La production de ce clip doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur. La captation d'images dans des zones non autorisées (incluant des images obtenues par drone), l'incitation à la violence ou à la haine, l'apologie du terrorisme, la consommation de produits illicites etc. sont prohibés. Si elle l'estime nécessaire, l'équipe organisatrice se réserve le droit de saisir les autorités compétentes.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de demander – à titre consultatif – l'expertise de la cellule EDI (Égalité, Diversité et Inclusion) ou de l'administration de Mines Nancy, dans le cas où certaines productions s'avèreraient problématiques.

Le bureau de l'équipe organisatrice se réserve le droit de se réunir pour statuer sur des sanctions impliquant l'ensemble de la délégation si la situation l'exige.